



Case postale 112 - 1530 Payerne

Greffe Municipalité Tél. 026 662 66 26  
Fax 026 662 65 27

Au Conseil communal  
de et à  
1530 Payerne

Payerne, le 7 mai 2020

## COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITÉ

### **1. Gestion communale de la crise Covid-19**

Durant la période de crise du Covid-19 qui a frappé la Suisse en ce début d'année 2020, la Municipalité a mis en place différentes mesures afin de gérer cette crise de la meilleure des manières tant au niveau du service à la population que du personnel communal. Il paraissait important à l'Exécutif d'informer le Conseil communal sur la gestion de la pandémie.

#### **Création d'un réseau d'entraide**

Par son secteur jeunesse et intégration, la Commune de Payerne a mis sur pied un réseau d'entraide pour les personnes âgées de plus de 65 ans et la population vulnérable.

Depuis le 19 mars, le réseau d'entraide propose les prestations suivantes à la population payernoise :

- achat de denrées alimentaires dans les magasins et commerces locaux et livraison ;
- relève du courrier ;
- écoute par téléphone (recherche de contact humain) ;
- lessive dans les buanderies communes ;
- retrait d'espèces ;
- paiements ;
- livraison de sacs poubelles officiels ;
- dépôt de déchets à la déchetterie.

Les prestations sont assurées par 28 bénévoles, sur 39 personnes volontaires annoncées. Elles sont coordonnées par le secteur jeunesse et intégration qui reçoit les appels des demandeurs du lundi au vendredi de 09 h 00 à 12 h 00. En avril, ceci représente environ 200 appels.

70 inscriptions ont été enregistrées par le secteur, ceci correspond à environ 125 bénéficiaires. Ces derniers sont essentiellement (environ 90 %) des personnes âgées de plus de 65 ans.

De plus, avec la fermeture des locaux de partenaires sociaux distribuant de la nourriture, un protocole et des critères précis pour l'accès à la nourriture ont été établis en accord avec le Centre Social Régional. Cependant, aucune demande de ce type n'est parvenue à l'Administration communale.

### **Sécurité publique**

Le secteur de la sécurité publique a été fortement sollicité durant la période de pandémie. Les secteurs entretien du domaine public et jeunesse et intégration ont soutenu la sécurité publique par la participation de leurs collaborateurs aux patrouilles, ceci du 16 mars au 30 avril 2020.

Au total, ce sont 686 heures de patrouilles qui ont été effectuées en Ville, dans les quartiers d'habitation ou à l'extérieur. Lors de celles-ci, les aspects suivants ont été contrôlés :

- le respect de l'Ordonnance du Conseil fédéral, plus particulièrement le respect des distances sociales (2 m) et des rassemblements de personnes (5) sur le domaine public ;
- les fermetures des magasins et établissements publics ;
- le respect de l'assortiment disponible dans les commerces restés ouverts (denrées alimentaires et de consommation courante) ;
- le respect des directives de l'OFSP pour les établissements publics exerçant de la vente à l'emporter ;
- la fermeture des places de jeux, des cours d'école, du camping et des refuges.

74 infractions ont été constatées aboutissant à une amende d'ordre ou à une dénonciation au Ministère public via la Gendarmerie, ceci sans compter les avertissements donnés pour des infractions de peu de gravité.

### **Achat de masques**

La Municipalité a décidé de procéder à l'achat de 7'000 masques de protection dans un premier temps. Dès réception de la commande, les habitants âgés de plus de 65 ans auront la possibilité de retirer une fois, et ceci gratuitement, ce matériel, au nombre de 5, au guichet de la Sécurité publique du lundi au vendredi de 14 h 00 à 16 h 30. Les personnes concernées seront averties de la date à laquelle le matériel sera disponible par la parution d'une annonce dans le journal La Broye.

Au besoin, une commande de masques supplémentaire sera effectuée.

### **Personnel communal**

Durant cette période, la Municipalité a mis en place différentes stratégies dans le but d'une part de maintenir le service à la population et d'autre part de préserver la santé des collaborateurs communaux.

De ce fait, différentes mesures ont été prises à cet égard qui sont relatées chronologiquement ci-dessous.

Mercredi 4 mars 2020 :

- communication au personnel sur les mesures d'hygiène de l'OFSP à appliquer (5 règles d'hygiène) ;
- affichage dans les locaux des affichettes de prévention de l'OFSP et mise à disposition de solutions hydro-alcooliques aux entrées de l'Hôtel de Ville ;

Jeudi 12 mars 2020 :

- mise en place de mesures de prévention contre la propagation du Covid-19 ;
- mise en place d'une cellule dédiée à la pandémie ;
- rappel des mesures d'hygiène de l'OFSP ;
- déploiement d'un dispositif d'hygiène par le service Bâtiments dans les locaux de travail (désinfection des surfaces de contact, mise à disposition de désinfectant et de solutions hydro-alcooliques dans les bureaux et espaces communs) ;
- pose de plexiglas aux guichets de l'administration ;
- mise en place de mesures de protection individuelle pour les collaborateurs dont l'activité professionnelle les expose à un risque accru d'infection (personnel chargé du nettoyage et de l'évacuation des déchets) ;
- obligation de maintenir la distance sociale de sécurité ;
- autorisation donnée aux collaborateurs de se mettre en auto-isolation ou en auto-quarantaine selon les recommandations des autorités sanitaires fédérales ;
- obligation d'annoncer au secteur RH tout déplacement et voyage à l'étranger ;

Vendredi 13 mars 2020 :

- suite à l'entrée en force du plan ORCA édité par le Conseil d'Etat, communication sur le renforcement des mesures organisationnelles et de prévention ;
- mise en œuvre du principe de télétravail pour toutes les fonctions qui le permettent ;
- les personnes vulnérables (selon liste établie par l'OFSP) et les collaborateurs ayant des responsabilités d'enfants (< 16 ans, dès la fermeture des écoles annoncées pour le 16 mars) bénéficient d'aménagement de travail (travail à distance si la fonction peut être télétravaillée, congé partiel ou total) ;
- allongement du délai d'exigence pour la production du certificat médical en cas de maladie (10 jours selon les recommandations des autorités cantonales et fédérales) ;
- limitation des séances de travail à 10 personnes ;
- maintien des séances prioritaires, dans des salles aux dimensions adaptées au respect de la distance sociale de sécurité ;

Lundi 16 et mardi 17 mars 2020 :

- communication sur des mesures d'urgence supplémentaires suite aux décisions des autorités cantonales et fédérales ;
- fermeture des guichets de l'administration dès le mardi 17 mars jusqu'à nouvel avis ;

- travail à distance systématique pour toutes les fonctions qui le permettent ;
- les services organisent et aménagent le travail en conséquence. Ils redéfinissent les tâches et les priorités tenant compte des mesures sanitaires en vigueur ;
- exceptés les collaborateurs vulnérables au sens de l'OFSP et les collaborateurs ayant des charges d'enfants (<16 ans), le travail est maintenu sans réduction d'horaire pour l'ensemble de l'administration ;

Jeudi 19 mars 2020 :

- communication sur la mise en œuvre dès le 23 mars du Plan de continuité des activités (PCA 1) selon les recommandations fédérales en cas de pandémie ;
- le PCA 1 implique le recentrage des activités communales sur les missions prioritaires à la population et une réduction générale de l'activité ;
- les collaborateurs peuvent être affectés à des tâches étrangères à leur cahier des charges pour renforcer les secteurs particulièrement sollicités ;

Vendredi 20 mars 2020 :

- communication par la voie des services du PCA 1 dans les équipes ;
- entrée en vigueur de l'organisation PCA 1 le lundi 23 mars selon décision des autorités ;

Mercredi 25 mars 2020 :

- communication à l'encadrement sur la gestion des heures et des absences ainsi que le versement des salaires durant l'organisation PCA 1 ;

Jeudi 9 avril 2020 :

- communication à l'ensemble du personnel sur :
  - la gestion des vacances durant la crise sanitaire ;
  - le maintien de l'organisation PCA 1 ;
  - rappel de la solidarité et des responsabilités de chacun durant la pandémie ;
  - rappel d'un strict respect des règles d'hygiène et des mesures de prévention ;
  - remerciement aux collaborateurs qui oeuvrent au front ;

Lundi 27 avril 2020 :

- communication à l'ensemble du personnel sur la réouverture de l'administration communale le 29 avril : plan de reprise du travail et mise en place d'un plan de protection.

### **Création d'un fonds Covid-19**

Dans le cadre du bouclage de ses comptes 2019, la Municipalité a décidé de la création d'un fonds Covid-19 d'un montant de Fr. 500'000.—. Celui-ci a été créé afin de financer des actions de solidarité en période de crise sanitaire et économique en faveur des associations communales, des commerces locaux et des manifestations locales ainsi que des dépenses communales exceptionnelles.

Le principe de distribution de ce montant reste encore à définir, ceci en collaboration avec la Commission des Finances.

De plus, dans le cadre du bouclage des comptes 2019 également, la Municipalité a décidé de la création d'une provision de Fr. 20'000.— pour des aides futures aux sociétés locales.

Les décisions citées ci-avant concernant ce fonds Covid-2019 demeurent bien entendu sous réserve de l'acceptation des comptes de fonctionnement 2019 par le Conseil communal.

### **Suspension des loyers commerciaux**

Propriétaire de plusieurs bâtiments accueillant des entreprises, la Commune de Payerne a joué son rôle de soutien auprès de ses locataires de baux commerciaux. C'est ainsi qu'elle a suspendu les loyers des mois de mars et avril aux entreprises lui ayant fait parvenir la demande.

### **Fermeture et reprise des écoles**

Les écoles ont été fermées du 16 mars au 11 mai 2020. Un service d'accueil scolaire a été organisé par l'établissement primaire selon les directives du DFJC au collège Derrière-la-Tour. Entre 2 et 6 enfants l'ont utilisé chaque jour.

L'organisation pour la reprise des cours en présentiel est mise en place entre l'ASIPE et les directions des établissements afin de respecter les directives fédérales et cantonales. L'ASIPE communiquera de manière autonome à ce sujet. Le personnel de la Commune de Payerne (agents d'exploitation et personnel auxiliaire de nettoyage) sera fortement impacté par les mesures de nettoyages et de désinfection bi-journalières. Une analyse des heures effectives sera effectuée en juillet. Une demande de crédit complémentaire par rapport au budget pourrait le cas échéant être transmise au Conseil communal par voie de préavis.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le 1<sup>er</sup> Vice-président :



A. Bersier



Le Secrétaire :



S. Wicht